



## ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMT 25-DST-125

### Réglementation de la circulation et du stationnement

#### RUE PIERRE DE COUBERTIN

(Section comprise entre le numéro 4 et la rue des Perrins)

#### ANIMATIONS DANS LE CADRE DES 60 ANS DE L'IFEPSA

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté municipal AMP 20-DST-274 du 15 décembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 25-DST-112 du 23 avril 2025 portant permis de stationnement en faveur de l'**IFEPSA** sise 49, rue des Perrins – 49130 LES PONTS-DE-CE, représenté par ISABEAU Simon, chargée de communication de l'IFEPSA, pour l'occupation du domaine public **rue Pierre de Coubertin du jeudi 15 mai 2025 à 18h00 au vendredi 16 mai 2025 à 19h00** dans le cadre des animations programmées pour les **60 ans de l'IFEPSA** ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement de la manifestation ;

### Arrête :

**Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du jeudi 15 mai 2025 à 18h00 au vendredi 16 mai 2025 à 19h00**, opérations de logistiques et remise en état initial du site comprises.

**Article 2 –** En conséquence des animations proposées dans le cadre du soixantième anniversaire de l'IFEPSA, telles qu'autorisées par arrêté municipal AMPS 25-DST-112 susvisé : **rue Pierre de Coubertin, dans sa section comprise entre le numéro 4 et la rue des Perrins**, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, à l'exception pour la logistique des services/personnes habilités en dehors des horaires d'accueil du public.

**Article 3 –** La délimitation de l'espace du domaine public fixée par la ville pour le déroulement de la manifestation doit impérativement être respectée par l'organisateur.

**Article 4 –** Toutes dispositions sont prises par l'organisateur pour garantir aux services de secours et de sécurité l'accès permanent au site et à ceux desservis par la voie, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate des secours.

**Article 5 –** La fourniture de la signalisation relative à la réglementation susdite est assurée par les services municipaux, l'installation et le retrait par l'organisateur conformément aux consignes des services municipaux. Sept (7) jours avant sa manifestation, aux extrémités de la section de voie concernées l'organisateur affichera le présent arrêté dont il assurera le retrait après remise en état des lieux au plus tard à 19H00 le vendredi 16 mai (affichage interdit sur support du domaine public, document lisible en permanence par tous dans sa totalité) .

**Article 6 –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

**Article 7 –** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé.

**Article 8 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 avril 2025

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 24/04/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE

L'original est signé électroniquement